

Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers

Décisions de la Direction des forêts

- Communes de Aigle, Ollon VD, Soins minimaux temporaires, Sylviculture B Grande Eau
N° de projet 411.2-VD-5009/0001
- Commune de Bagnes VS, Ouvrage et installations de protection, Sarreyer – Fionnay
N° de projet 431.1-VS-3231/0003
- Communes de Monthey, Val-d'Illiez VS, Equipements de desserte, Réfection de ch. forestiers du 9^e arrdt
N° de projet 421.1-VS-2094/0001

Projets intégraux:

- Communes de Moudon, Chavannes-sur-Moudon, Chesalles-sur-Moudon VD, Sylviculture B/C Moudon et environs – 2^e étape
N° de projet 401-VD-9018/0005
 - avec les composantes suivantes
Soins minimaux temporaires
Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière

Voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de recours du DETEC, Schwarztorstrasse 59, case postale 336, 3000 Berne 14, dans un délai de 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille fédérale (art. 46, al. 1 et 3, LFO; art. 14 LCPR). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers des projets auprès de la Direction des forêts, Papiermühlestrasse 172, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (téléphone 031 324 78 53/324 77 78).

29 mars 2005

Office fédéral de l'environnement,
des forêts et du paysage